

# INSCRIPTION MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

Date de dépôt : le .....

## • ÉLÈVE

NOM : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse de l'élève : .....

Code postal : ..... Ville : .....

École fréquentée antérieurement : ..... Classe : .....

Certificat de radiation :      oui       non

## • REPRÉSENTANT LÉGAL 1

Autorité parentale : oui       non

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Portable : ..... Bureau : .....

Profession : ..... Lieu de travail : .....

## • REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Autorité parentale : oui       non

NOM : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : ..... Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Portable : ..... Bureau : .....

Profession : ..... Lieu de travail : .....

## • AUTRE RESPONSABLE LÉGAL (À compléter si l'enfant réside chez un tiers) Autorité parentale : oui      non

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Portable : ..... Bureau : .....

Profession : ..... Lieu de travail : .....

## • VACCINS BCG    DT POLIO - TETRACOQ - PENTACOQ    RORVAX - PRIORIX

Vaccins : uniquement pour  
les enfants de maternelle

Je soussigné(e), ..... responsable légal de l'enfant .....

....., certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des informations portées au  
présent formulaire (en recto et verso).

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date inscription : .....

Ecole : .....

TPS  PS  MS  GS  CP

CE1  CE2  CM1  CM2

Date et signature :

**Tout dossier incomplet ne pourra pas donner lieu à une inscription scolaire**

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR *(se munir des originaux)*

- Photocopie de la pièce d'identité du responsable légal
- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants à inscrire) ou extrait d'acte de naissance
- Photocopie des vaccins (pages 90 à 93 du carnet de santé) ou certificat de vaccinations - *enfants de maternelle uniquement* -
- 2 justificatifs de domicile : attestation d'assurance, facture EDF, téléphone ou eau, quittance de loyer, contrat de location ou titre de propriété.
- Photocopie du certificat de radiation fourni par l'école d'origine (pour les enfants déjà scolarisés)
- 1 enveloppe timbrée avec nom et adresse du représentant légal
- Avis de taxe d'habitation
- 2 dernières fiches de paye des représentants légaux
- La fiche sanitaire dûment remplie
- 2 photos d'identité de l'enfant
- L'attestation CAF
- 1 photo du représentant légal (ou l'ancienne carte famille)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation Pôle Emploi

## CONDITIONS

Inscription du 7 janvier au 29 mars 2019

**Pour être inscrit en Très Petite Section (TPS) : enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2017.**

Places limitées en TPS : 20 places à Mare-Gaillard / 20 places à Poucet / 20 places à Eugène Alexis

**NB : L'inscription en TPS se fait sous certaines conditions et les dossiers sont étudiés en commission**

## JOURS ET HORAIRES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Lundi, mardi et jeudi : de 8h à 16h

Mercredi et vendredi : de 8h à 12h

Une fois l'inscription scolaire confirmée, vous pourrez procéder au règlement des services de la Ville : restauration scolaire, garderie ou activités péri-scolaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- **La restauration scolaire** est proposée dans toutes les écoles.
- **La garderie** est proposée dans toutes les écoles.
- **Les activités péri-scolaires** sont proposées dans toutes les écoles.
- **Les accueils de loisirs** sont proposés dans certaines écoles pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances (pendant le mois de juillet).

## INSCRIPTION SERVICES : Restauration, garderie, activités péri-scolaires et accueils de loisirs

Montant des ressources du foyer :

Salaires :

Nb d'enfants à charge :

Prestations familiales :

Nom et prénom des enfants	Date de naissance	Ecole 2019 - 2020	Classe	Restauration	Activités péri-scolaires	Garderie	Accueil de loisirs*

\* L'inscription aux accueils de loisirs doit être confirmée 1 mois avant chaque période de vacances scolaires.